



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



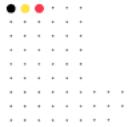
# CRISE EN UKRAINE

SITUATION AU  
28 FEVRIER 2022



# ORDRE DU JOUR

- 1. HISTORIQUE**
- 2. RÈGLEMENT 2022/328**



# 1. HISTORIQUE



## RUSSIE : SANCTIONS ANTÉRIEURES

⇒ Règlement 833/2014 du 31 juillet 2014

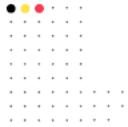
⇒ Sanctions économiques et financières

⇒ Base : décision 2014/512 du 31 juillet 2014

⇒ En raison de la crise actuelle : nouvelles mesures restrictives



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022



REMARQUE : CET APERÇU RÉSUME BRIÈVEMENT LES ÉLÉMENTS LES PLUS  
IMPORTANTS.

VEUILLEZ TOUJOURS VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT POUR DAVANTAGE DE  
PRÉCISIONS.



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- Entrée en vigueur : 26 février 2022 à 00h00
- Aussi bien à L'IMPORTATION qu'à l'EXPORTATION
- Importation :
  - Une interdiction des armes et du matériel connexe de tous types (liste commune des équipements militaires)
- Exportation :
  - L'interdiction des biens et technologies à double usage\*
  - Une interdiction des biens et des technologies qui pourraient contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie\*
  - L'exportation sous licence de certains biens utilisés, entre autres, pour l'exploration et la production de pétrole
  - Interdiction des biens et technologies destinés au raffinage du pétrole\*
  - Une interdiction des biens destinés à l'industrie aérospatiale\*
  - Une interdiction des armes et du matériel connexe de tous types (liste commune des équipements militaires)

\*Il s'agit des mesures modifiées suite au règlement 2022/328 du 25 février 2022.



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022



- Double usage (modifié !) – Exportation
  - Interdiction totale de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement
  - Biens et technologies à double usage
  - Qu'ils proviennent de l'Union ou non
  - Aux personnes physiques ou morales, entités ou organismes en Russie.
- Biens à double usage – voir annexe I – règlement 2021/821
- Exception possible pour les biens à double usage destinés à un usage non militaire ou à un utilisateur final non militaire, s'ils sont destinés :
  - a) à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles,
  - b) des fins médicales ou pharmaceutiques,
  - c) à l'exportation temporaire d'articles destinés à être utilisés par des médias d'information,
  - d) à des mises à jour logicielles,
  - e) à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public,
  - f) à assurer la cybersécurité en Russie (à l'exclusion du gouvernement russe et des entreprises directement ou indirectement contrôlées par lui),
  - g) à l'usage personnel d'une personne physique se rendant en Russie, en se limitant à ses effets personnels qui ne sont pas destinés à la vente.



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- Double usage (suite)
- Exceptions de a) jusqu'à e) :
  - Case 44 : codes certificat de la liste
  - L'exportateur doit informer la Région compétente dans les 30 jours à compter de la date de la première exportation.
- Les autorisations peuvent être délivrées :
  - Coopération européenne dans des domaines purement civils, coopération intergouvernementale, etc.
  - Contrats conclus avant le 26/02/2022
  - Utilisateurs finaux énumérés à l'annexe IV du règlement 833/2014 (sous réserve de conditions).
- AUCUNE autorisation lorsque l'utilisation militaire ou l'industrie aérospatiale est suspectée.



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- - Double usage (suite)
- - Règlement 2021/821 : les procédures restent d'application.



## RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- - Biens destinés au renforcement militaire et technologique de la Russie
    - Exportation INTERDITE de produits repris à l'annexe VII du règlement 833/2014
      - = à considérer comme une extension du double usage
  - Exception possible pour les marchandises destinées à un usage non militaire ou à un utilisateur final non militaire si elles sont destinées à :
    - a) à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles,
    - b) des fins médicales ou pharmaceutiques,
    - c) à l'exportation temporaire d'articles destinés à être utilisés par des médias d'information,
    - d) à des mises à jour logicielles,
    - e) à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public,
    - f) à assurer la cybersécurité en Russie (à l'exclusion du gouvernement russe et des entreprises directement ou indirectement contrôlées par lui),
    - g) à l'usage personnel d'une personne physique se rendant en Russie, en se limitant à ses effets personnels qui ne sont pas destinés à la vente.



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- - Biens destinés au renforcement militaire et technologique de la Russie (suite)
- Exceptions de a) jusque e) :
  - Case 44 : codes certificat de la liste
  - L'exportateur doit informer la Région compétente dans les 30 jours à compter de la date de la première exportation.
- Les autorisations peuvent être délivrées :
  - Coopération européenne dans des domaines purement civils, coopération intergouvernementale, etc.
  - Contrats conclus avant le 26/02/2022
  - Utilisateurs finaux énumérés à l'annexe IV du règlement 833/2014 (sous réserve de vwdn).
- AUCUNE autorisation lorsque l'utilisation militaire ou l'industrie aérospatiale est suspectée.



# RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- Biens pour l'exploration et la production pétrolières (inchangé)
- Annexe II du règlement 833/2014
  - Autorisation préalable
- PAS d'autorisation requise
  - Contrat conclu avant le 01/08/2014
- Dérogations :
  - Prévention urgente : une autorisation est tout de même requise
  - Cas d'urgence



## RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- Biens utilisés pour le raffinage du pétrole (modifié par rapport à avant)
- Exceptions pour les contrats existants :
  - Contrats conclus du 26/02/2022 jusqu'au 27 mai 2022
- Déviations :
  - Prévention urgente : délivrance d'une autorisation
  - Cas d'urgence : pas d'autorisation



## RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- Biens aéronautiques et spatiaux (modifié),
- Interdiction d'exporter des marchandises de l'Annexe XI du règlement 833/2014,
- Exception pour les contrats existants
  - Contrat conclu avant le 26/02/2022 et ce jusqu'au 28/03/2022



## RÈGLEMENT 2022/328 DU 25 FÉVRIER 2022

- Armes et matériels connexes de tous types (inchangé)
- Interdiction d'importation et d'exportation
- Non applicable aux contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> août 2014
- Autorisation préalable :
  - Hydrazine
  - Diméméthylhydrazine
  - Monométhylhydrazine